



Service des Etablissements Classés

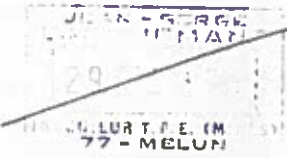
N° 9916
C= 333

H. de la Tour
6/11/76
NR

A 117 -> Dubuy

ACCUSE DE RECEPTION
D'UNE DECLARATION D'ETABLISSEMENT DANGEREUX
INSALUBRE OU INCOMMODE de 3^{ème} CLASSE

(Application de la loi modifiée du 19 décembre 1917)



Le Préfet du Département de Seine-et-Marne
accuse réception à **M. GITTON Kléber**
demeurant à **NEMOURS, 107, rue du Beauregard**
de sa déclaration en date du **28 novembre 1975**
concernant l'installation, à l'adresse susvisée, d'un dépôt de **2132 kg de gas**
combustibles liquéfiés, constitué par :
- 140 bouteilles de 13 kg de propane-butane
- 6 bouteilles de 35 kg de propane
- 6 bouteilles de 17 kg de propane.

Cet établissement est rangé dans la 3^o classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, par référence au n° **211-B-2^o-b** de la nomenclature desdits établissements

Par application de la loi modifiée du 19 décembre 1917,

M. **GITTON Kléber.**

devra se soumettre aux prescriptions générales ci-jointes déterminées pour les établissements de la catégorie dont il s'agit ainsi qu'aux prescriptions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

Le présent accusé de réception est délivré uniquement dans le cadre de la législation des établissements classés, il ne fait pas obstacle à l'application de toute autre réglementation. A ce titre, le déclarant aura à se pourvoir éventuellement auprès des autorités compétentes des autorisations nécessaires (notamment permis de construire, occupation du domaine public, autorisation d'occupation du sol, application de la réglementation des lotissements, etc...)

Si l'établissement n'est pas ouvert dans le délai de trois ans à partir de la déclaration ou si son exploitation est interrompue pendant plus de deux années consécutives, l'industriel devra faire une nouvelle déclaration.

DESTINATAIRES

- M. GITTON
- M. le Maire de NEMOURS
- M. le Sous-Préfet chargé de l'arrdt de Melun
- M. l'ingénieur Subdivisionnaire des Mines, Subdivision de Melun
- M. l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

MELUN, le 24 DEC. 1975



Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration
Générale et de l'Environnement

A. REBOUD

Un exemplaire du présent récépissé sera déposé en mairie pour être communiqué sur place aux intéressés.

